



UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE:
 24 SEP. 2008
 BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 08/25

TARIFS FOURRIERE ANIMALE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

DECIDE

De fixer à 75,00 € le tarif de la fourrière animale.

Fait à Juvignac, 18 septembre 2008

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 24.09.2008
 et publication
 le 24.09.2008